



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 22 juillet 2014

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ED/CD/UT64B/14DP/0993
S3IC : 52.2526

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et ajout d'une centrale d'enrobage à froid, présentée par la société Carrières et Travaux de Navarre, sur le site de Bustince-Iriberry

Référence : Dossiers reçus les 8 février 2013 et 18 septembre 2013

== RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES ==

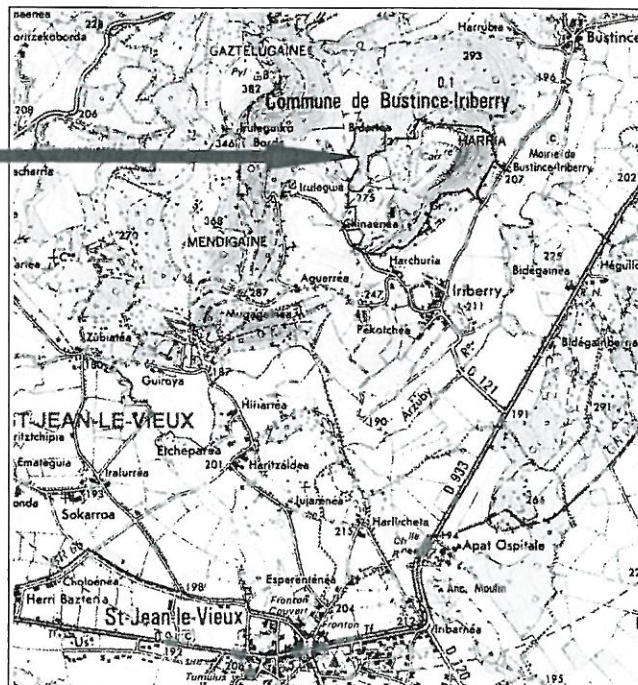
Par pétition du 9 septembre 2013, Madame Maryse DURRUTY-PECOÛTS, de nationalité française, agissant en qualité de Présidente de la société Carrières et Travaux de Navarre, a déclaré une modification des conditions d'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud qu'elle exploite sur le site de Bustince-Iriberry, sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15 du 25 janvier 2008.

Cette modification concerne le remplacement du réservoir horizontal de bitume de la centrale d'enrobage à chaud par un réservoir vertical de même capacité et de l'ajout d'une centrale d'enrobage à froid de grave-émulsion.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cet établissement est implanté en périphérie immédiate d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Bidart », sur la parcelle n° 45p section B1 de la commune de Bustince-Iriberry.

Site d'implantation



Au regard des conditions d'exploitation actuellement autorisées, la demande de modification portera sur les points définis ci-après :

Caractéristiques	Autorisation actuelle AP n° 08/IC/15	Déclaration de modification
<u>Centrale d'enrobage à chaud :</u> <ul style="list-style-type: none"> capacité nominale de production de 120 t/h capacité maximale de production de 160 t/h stockage du bitume : citerne cylindrique horizontale calorifugée de 80 m³ dispositif de réchauffage du bitume : chaudière fioul domestique de 0,46Mw avec fluide thermique puissance thermique installée du tambour sécheur malaxeur : 8,98 MW hauteur de la cheminée : 13 mètres Surface filtrante du dépoussiéreur : 400 m² Possibilité de recyclage des enrobés : non 		Sans changement Sans changement Citerne cylindrique verticale calorifugée de 80 m ³ . Hauteur de la cuve 13,80 mètres Résistance de chauffage électrique de 37 kW, sans fluide thermique Sans changement 18,80 mètres Sans changement non
<u>Centrale d'enrobage à froid :</u> <ul style="list-style-type: none"> capacité maximale de production : 125 t/h puissance électrique installée de l'installation : 70 kW stockage de l'émulsion de bitume : citerne cylindrique verticale de 40 m³ dispositif de chauffage de l'émulsion : Résistance de chauffage électrique, sans fluide thermique 		

II. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

II.1. Le site d'implantation et description

Le site d'implantation des centrales d'enrobages à chaud et à froid, est situé sur la parcelle n° 45 (p) section B1 du plan cadastral de la commune de Bustince-Iriberry, localité de Basse-Navarre située à 10 kilomètres environ au nord de Saint Jean-Pied-de-Port. Cette parcelle est située au nord-ouest immédiat du périmètre autorisé de la carrière à ciel ouvert de calcaire de l'exploitant.

Le site du projet est éloigné d'environ 250 mètres au sud du bourg d'Iriberry et à 500 mètres au nord-est du bourg de Bustince. Il est placé sur une colline disposant d'une topographie assez marquée dont l'altitude varie de 207 à 275 m NGF.

Les habitations les plus proches autour du site sont situées à :

- 90 m au sud-ouest de la limite parcellaire du site, le long de la voie communale n° 5, les deux centrales d'enrobages étant distantes d'au moins 250 m ;
- 250 m à l'ouest de la limite parcellaire du site, le long du chemin rural d'Irouléguay, les deux centrales d'enrobages étant distantes d'au moins 350 m.

La centrale d'enrobage à chaud n'est pas déplacée, seule le réservoir de stockage de bitume ainsi que son système de chauffage est modifié, permettant de supprimer le fluide thermique. Toutefois l'installation d'un réservoir vertical à proximité de la cheminée d'évacuation des gaz de combustion issus du tambour sécheur malaxeur a conduit à revoir le calcul de la hauteur de la cheminée selon les prescriptions des articles 54 à 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié. Celle-ci a dû être modifiée pour être portée à une hauteur minimale de 18,80 mètres.

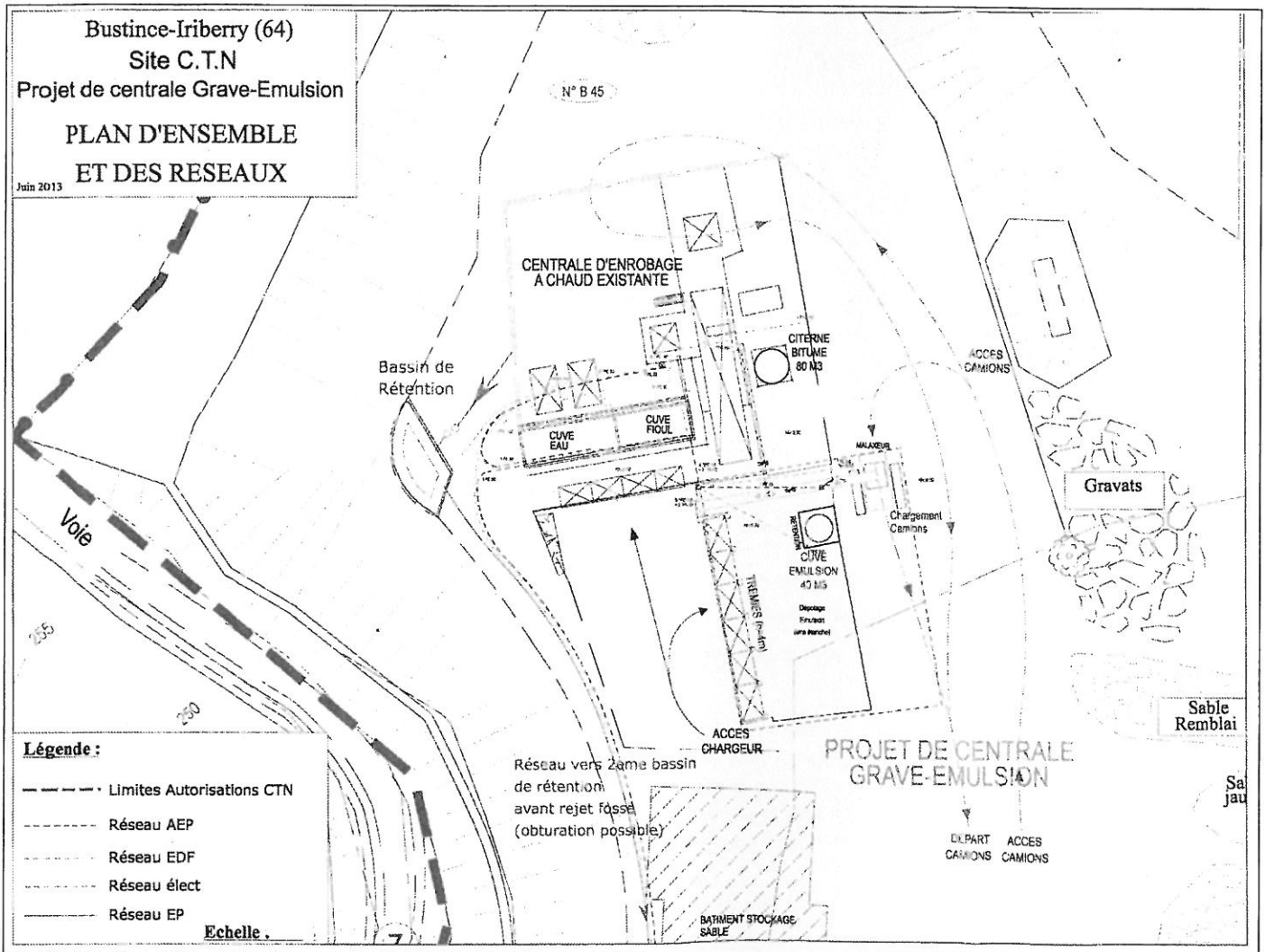
La centrale d'enrobage à froid de grave émulsion est implantée à proximité immédiate de la centrale d'enrobage à chaud existante, permettant de mutualiser le personnel, les utilités, les engins de manutention et les stockages de granulats.

Elle est composée des éléments suivants :

- 6 trémies de granulats ;
- 6 alimentateurs à bande ;
- 1 convoyeur sous trémies ;
- 1 convoyeur vers le malaxeur ;

- 1 citerne aérienne verticale d'émulsion de bitume de 40 m³, placée sur rétention d'une capacité équivalente, maintenue à une température de 35°C par une résistance électrique ;
- 1 mélangeur malaxeur horizontal, placé en hauteur sur un châssis.

L'ensemble de ces installations est placé sur une dalle bétonnée dont le drainage des eaux pluviales est collecté vers le dispositif de la centrale d'enrobage à chaud.



II.2. Le classement

Selon les modifications apportées par l'exploitant, le tableau de classement des activités selon les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'établit comme suit :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME ²
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers	Capacité nominale : 120 t/h Capacité maximale : 160 t/h	A
2521-2-b	Centrale d'enrobage au bitume à froid de matériaux routiers	Capacité maximale de production : 125 t/h	D
1520-2	Dépôt de matière bitumineuse	Quantité totale susceptible d'être présente : 120 t	D
1432-2	Dépôt aérien de liquide inflammable	Fioul domestique capacité : 15 m ³	NC

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé

III. LES IMPACTS

III.1. Paysage et cadre de vie

III.1.1. Impact visuel

Le site d'implantation des deux centrales d'enrobage est situé à la cote 245 m NGF, au fond d'un talweg en forme de cirque ouvert vers le sud et dont la crête culmine à 265 m NGF. Une bande boisée de 10 mètres est conservée en limite ouest de la parcelle n° 45, elle permet de maintenir un écran visuel pour les résidents des lieux dits « Irouléguia » et « Mendi-Alde », ainsi que pour les usagers de la VC 5. Un merlon placé le long de la VC 5 au Sud-Ouest de la parcelle réduit la perception visuelle sur le site.

L'élément le plus haut de l'installation est la cheminée du tambour sécheur de la centrale d'enrobage à chaud qui culmine à 18,80 mètres et le réservoir vertical de bitume d'une hauteur de 13,80 m. La centrale d'enrobage à froid, dont la structure verticale la plus élevée ne dépasse pas 7 mètres de haut, s'intègre au sein d'un site industriel existant. Elle ne modifiera pas la perception visuelle actuelle du site.

L'exploitant conservera le merlon et l'écran boisé en limite ouest pour maintenir l'écran visuel avec les riverains.

III.1.2. Impact sur le milieu naturel

La centrale d'enrobage à froid sera implantée sur une plate-forme existante dans l'enceinte d'une zone où l'activité industrielle est déjà pratiquée. Il n'y aura pas de destruction d'espèces ni d'habitats d'espèces protégées.

III.1.3. Impact sur les transports

Le trafic maximum de camions pour ce site de production d'enrobés à chaud et à froid est estimé à :

	Production maximale journalière	Trafic par jour de poids-lourds en production maximum
Centrale d'enrobage à chaud	1 300 t/j	55
Centrale d'enrobage à froid	1 000 t/j	40
Approvisionnement en bitume et émulsions	120 t/j	5

Cette circulation s'ajoute au trafic de camions en provenance de la carrière, estimé à environ 50 camions par jour.

Afin de réduire l'impact dû à la circulation des véhicules dans le bourg d'Iriberry, l'exploitant a modifié le mode d'accès au site en instaurant un circuit à sens unique pour les camions. Les véhicules entrant utilisent l'accès situé sur la RD 121 à proximité de la mairie et les véhicules sortant utilisent la VC 5 pour rejoindre la RD 121 au niveau du bourg d'Iriberry. Cet aménagement évite le croisement des poids lourds aux niveaux des habitations du lieu dit « Harchouria ».

L'accès à la RD 933 est adapté au trafic des camions.

III.2. Impact sur l'eau

La consommation d'eau pour la fabrication de la grave émulsion est d'environ 2 % de la production, soit 20 m³ au maximum par jour de pointe. Sur l'année l'exploitant envisage une consommation de 400 à 1000 m³, suivant les marchés. Cette consommation s'ajoute à celle de la centrale d'enrobage à chaud, qui est limitée à l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15, à 200 m³ par an.

La consommation globale annuelle cumulée des 2 centrales pourra atteindre 1 200 m³.

Les besoins en eau potable resteront inchangés.

III.2.1. Eaux de surfaces

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées ainsi que de la zone d'évolution des véhicules et des stocks au sol de granulats, sont dirigées vers un bassin de décantation des eaux pluviales de 900 m³. Ce bassin est installé au sud du projet, et l'exutoire, aménagé pour la réalisation des prélèvements, est dirigé vers le fossé bordant la voie communale n°5.

La fréquence de l'analyse de la qualité des eaux rejetées reste trimestrielle.

III.2.2. Prévention des pollutions accidentelles

Le réservoir aérien de fioul, d'une capacité de 15 m³, est placé dans une rétention maçonnée étanche, d'une capacité équivalente au réservoir.

Le réservoir vertical de bitume, d'une capacité de 80 m³, est placé sur une surface bétonnée étanche, permettant de recueillir les éventuelles égouttures ou fuites vers un bassin de récupération d'une capacité de 6,75 m³.

Le réservoir vertical d'émulsion de bitume, d'une capacité de 40 m³, sera placé dans une rétention maçonnée étanche, de même capacité.

La plate-forme rassemblant l'ensemble des installations des deux centrales d'enrobage, y compris les trémies de granulats et l'aire de lavage des camions, est bétonnée sur une surface d'environ 980 m². Cette plate-forme est conçue avec des pentes dirigeant les ruissellements vers un réseau de collecte connecté à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures pouvant traiter un flux de 3 l/s assurant un rejet maximum de 5 mg/l d'hydrocarbures, avant de rejoindre le bassin de décantation des eaux pluviales visé au paragraphe III.2.1. Le suivi trimestriel de ce rejet n'a jamais fait apparaître de dépassement des valeurs maximales fixées par l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15.

Les eaux usées des sanitaires sont traitées par le système d'assainissement autonome de la carrière.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie rejoindront le bassin de décantation des eaux pluviales. Un dispositif d'obturation de l'exutoire permet de contenir les premières eaux d'incendie.

III.3. Impact sur l'air

La centrale d'enrobage à froid ne dispose pas d'installation de combustion, elle est dotée d'un dispositif de maintien en température de l'émulsion bitume à 35 °C. Le malaxage de la grave-émulsion avec un mélange d'eau et d'émulsion ne produit que peu de poussières. La principale source d'émission de poussières provient de la circulation des camions et des engins. Le site dispose actuellement d'un dispositif d'aspersion des pistes de circulation.

Le contrôle des rejets atmosphériques des gaz issus du tambour sécheur malaxeur de la centrale d'enrobées à chaud continuera à être effectué chaque année. Les résultats du contrôle effectué le 14 janvier 2014 par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes, présentent des résultats conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15, excepté la teneur en COV.

Toutefois, la prescription définie à l'article 21.3 de cet arrêté, ramenant les résultats de mesures sur gaz humide à 3 % d'oxygène, n'est pas adaptée au mode de fonctionnement de ces installations de séchage fonctionnant avec un important flux d'air nécessaire au séchage des granulats. Le taux de 3 % d'O₂, fixé en référence aux installations de combustion de la rubrique 2910, n'est pas adapté aux centrales d'enrobage à chaud, il est ainsi proposé de rapporter les résultats de mesures à un taux d'oxygène de 17 %.

Paramètres		Valeurs de l'AM du 02/02/1998 sur gaz humide	Analyses du 14 janvier 2014 sur gaz humide à l'O ₂ de l'essai	Valeurs des prescriptions de l'AP n° 08/IC/15
O ₂ (% vol)			15,6	
NOx	Teneur (mg/m ³)	500	34,2	150
	Flux horaire (kg/h)	Si le flux est > 25 kg/h	0,71	
SO ₂	Teneur (mg/m ³)	300	< 0,1	100
	Flux horaire (kg/h)	Si le flux est > 25 kg/h	< 0,02	
Poussières totales	Teneur (mg/m ³)	100	0,9	50
	Flux horaire (kg/h)		0,02	
COV (hors CH ₄)	Teneur (mg/m ³)	110	113,3	110
	Flux horaire (kg/h)	Si le flux est > 2 kg/h	2,36	
Vitesse d'éjection des gaz		(m/s)	8	15,4

Le remplacement du réservoir horizontal de bitume par un réservoir vertical, a nécessité d'augmenter la hauteur de la cheminée de la centrale d'enrobage à chaud de 5,80 m, pour respecter les prescriptions de l'article 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif à la détermination de la hauteur d'une cheminée au voisinage d'obstacle susceptible de perturber la dispersion des gaz.

III.4. Bruit

Les émissions sonores engendrées par la centrale d'enrobage à froid, proviennent essentiellement du fonctionnement du malaxeur. Les autres sources sonores tel que l'alimentation en granulats par les engins et la circulation des camions, sont déjà présentes sur le site. Les mesures de bruit ont été effectuées le 10 avril 2013 par la société Harmonique de Saint-Jean-de-Luz, avec la centrale d'enrobage à chaud en fonctionnement, la carrière et une partie des installations de traitements des matériaux. Le résultat de ces mesures est présenté ci-après :

- Point A : au nord-ouest du site, lieu dit « Irouléguay », à environ 250 m de l'emprise de l'établissement
- Point B : à l'ouest du site, lieu dit « Mendi Alde », à environ 25 m de l'emprise de l'établissement
- Point C : au sud-ouest du site, lieu dit « Sallaberry », à environ 185 de l'emprise de l'établissement
- Point D : au sud du site, lieu dit « Harchoury », à environ 130 m de l'emprise de l'établissement
- Point E : en limite sud-est du site, à proximité de la mairie, à environ 550 m à l'est de l'emplacement des centrales d'enrobages

Emplacement	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Émergence en dB(A)	Émergence maximale en dB(A)
Point A	40,2	47,2	7	5
Point B	41,2	45,9	4,7	5
Point C	36,8	47,2	10,4	5
Point D	46,9	44,6	-2,3	6
Point E	42,7	40,7	-2	6

Toutefois l'analyse des dépassements d'émergence aux points A et C par l'acousticien, indique que ces dépassements d'émergences sont générés par des événements particuliers non liés au fonctionnement du site. Il conclut que la centrale d'enrobage ne peut être audible qu'au point A et dans une moindre mesure au point B, et que l'éperon rocheux en limite de l'emprise de l'établissement constitue un écran efficace.

En cas de fonctionnement simultané des deux centrales, les niveaux sonores de la centrale d'enrobage à froid se cumuleront avec ceux de la centrale d'enrobage à chaud, mais l'absence d'équipement bruyant tel que brûleurs ou ventilateurs sur cette nouvelle centrale, permet de considérer que le bruit généré par la centrale d'enrobage à chaud restera prédominant.

Le contrôle des nuisances sonores de cette nouvelle installation sera vérifié lors de la prochaine campagne de mesures.

III.5. Vibrations

En dehors de la circulation des véhicules, les activités des deux centrales d'enrobage ne seront pas de nature à générer des vibrations.

III.6. Production de déchets

Le fonctionnement de cette nouvelle unité de fabrication d'enrobés à froid est peu générateur de déchets. Cependant, chaque type de déchet fait l'objet d'une élimination appropriée.

Les fraisats d'enrobés et les loupés de fabrication, après broyage et criblage, pourront être recyclés par la centrale d'enrobés à froid.

III.7. Impact sur la santé des populations

L'emploi d'émulsion de bitume, produit non émissif, mis en œuvre à température ambiante, dans le projet de centrale d'enrobage à froid, n'engendre pas de nouveaux rejets atmosphériques.

IV. LES RISQUES

Cet établissement a fait l'objet d'une étude de dangers en février 2007. La modification du réservoir de bitume, l'ajout d'un réservoir d'émulsion de bitume et la suppression du fluide thermique a nécessité d'actualiser les potentiels de dangers du site.

La modification de la position du réservoir de bitume, vertical au lieu d'horizontal, sans changement du volume de stockage, entraîne une légère modification des distances d'effets thermique et de surpression, sans qu'ils n'engendrent d'effet significatif en dehors des limites de l'établissement.

La suppression du fluide thermique permet de supprimer un potentiel de dangers.

La mise en place d'un réservoir aérien vertical d'émulsion de bitume, engendre des potentiels de dangers supplémentaires. Au regard des informations issues de l'accidentologie, des caractéristiques physico-chimiques du produit et des données issues de la fiche de données de sécurité, il apparaît que ce produit n'est ni inflammable, ni volatil, ni toxique aiguë. Il est classé R52/53 correspondant à « nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique ». Ainsi, le seul potentiel de dangers lié aux produits à considérer dans le cadre de cette nouvelle unité de fabrication concerne la pollution aquatique.

Les causes de déversements accidentels d'émulsion de bitume seraient :

- la rupture d'un flexible ou un dysfonctionnement, lors du dépotage ;
- une fuite ou la ruine du réservoir de stockage ;
- la fuite ou la rupture d'une canalisation en service.

Afin de maîtriser ces nouveaux risques, l'exploitant mettra notamment en place les mesures suivantes :

- l'implantation de l'aire de dépotage au-dessus de la dalle bétonnée de l'installation ;

- l'implantation de la citerne d'émulsion de bitume sur une rétention étanche d'une capacité équivalente au réservoir soit 40 m³ ;
- une procédure d'entretien et de maintenance des installations ;
- une dalle bétonnée sous les installations de malaxage ;
- la collecte des eaux de ruissellements potentiellement pollués vers le réseau existant aboutissant à un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de décantation obturable.

Les moyens en place liés à la défense incendie seront maintenus.

V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué à l'exploitant pour qu'il se positionne.

Dans sa réponse en date du 22 juillet 2014, l'exploitant nous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le rapport et sur le projet de prescriptions techniques de l'arrêté complémentaire.

VI. CONCLUSION

Ce projet de modifications ne conduit pas à une modification notable des conditions d'exploitation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de réserver une suite favorable à cette demande et de modifier l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15 du 25 janvier 2008 susvisé, par un arrêté complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport.

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DUBERT

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

